



Réévaluation réglementaire de l'interdiction de marcher
dans l'eau avant le 15 avril



Introduction :

L'interdiction de marcher dans l'eau (wading) avant le 15 avril sur le département des Alpes-Maritimes a été instaurée il y a une dizaine d'années.

L'argument premier était de protéger les frayères de la truite fario *Salmo trutta*, dont les larves, encore non-nageantes à l'ouverture, seraient potentiellement encore fragiles vis-à-vis du piétinement. Cette réglementation a été mise en place par principe de précaution, sans aucune preuve scientifique du réel impact du piétinement. Si on replonge cette restriction dans son contexte, le département des Alpes-Maritimes jouissait d'une forte fréquentation dont une partie allait rechercher les grosses génitrices ayant remontées les petits affluents des cours d'eau de renom tels que la Tinée, la Vésubie et la Roya. Cette réglementation visait ainsi à protéger les grosses génitrices et les frayères situées **sur les grands axes où le wading est particulièrement pratiqué**.

Depuis les tempêtes Alex et Aline, les cours d'eau ont subi d'importants bouleversements, entraînant la diminution de cette population de gros géniteurs. De même, une baisse significative du nombre de cartes de pêche vendues dans le département a largement allégé l'impact humain sur les frayères ([graphique du nombre de cartes vendues par année en annexe 1](#)). En France métropolitaine, l'analyse rétrospective a permis d'estimer à environ 1°C la température de l'air et à 1,6°C celle de l'eau au cours du XXe siècle (*Les poissons d'eaux douces à l'heure du changement climatique : état des lieux et piste pour l'adaptation-ONEMA 2014*). Toutes les prédictions scientifiques démontrent que cette augmentation des températures va continuer et s'amplifier. Ce réchauffement climatique provoque un avancement inévitable de la date d'émergence, modifiant ainsi profondément les équilibres naturels. Dans ce contexte actuel, est-il dans l'intérêt du milieu et dans celui du loisir pêche de garder cette interdiction de marcher dans l'eau jusqu'au 15 avril ?

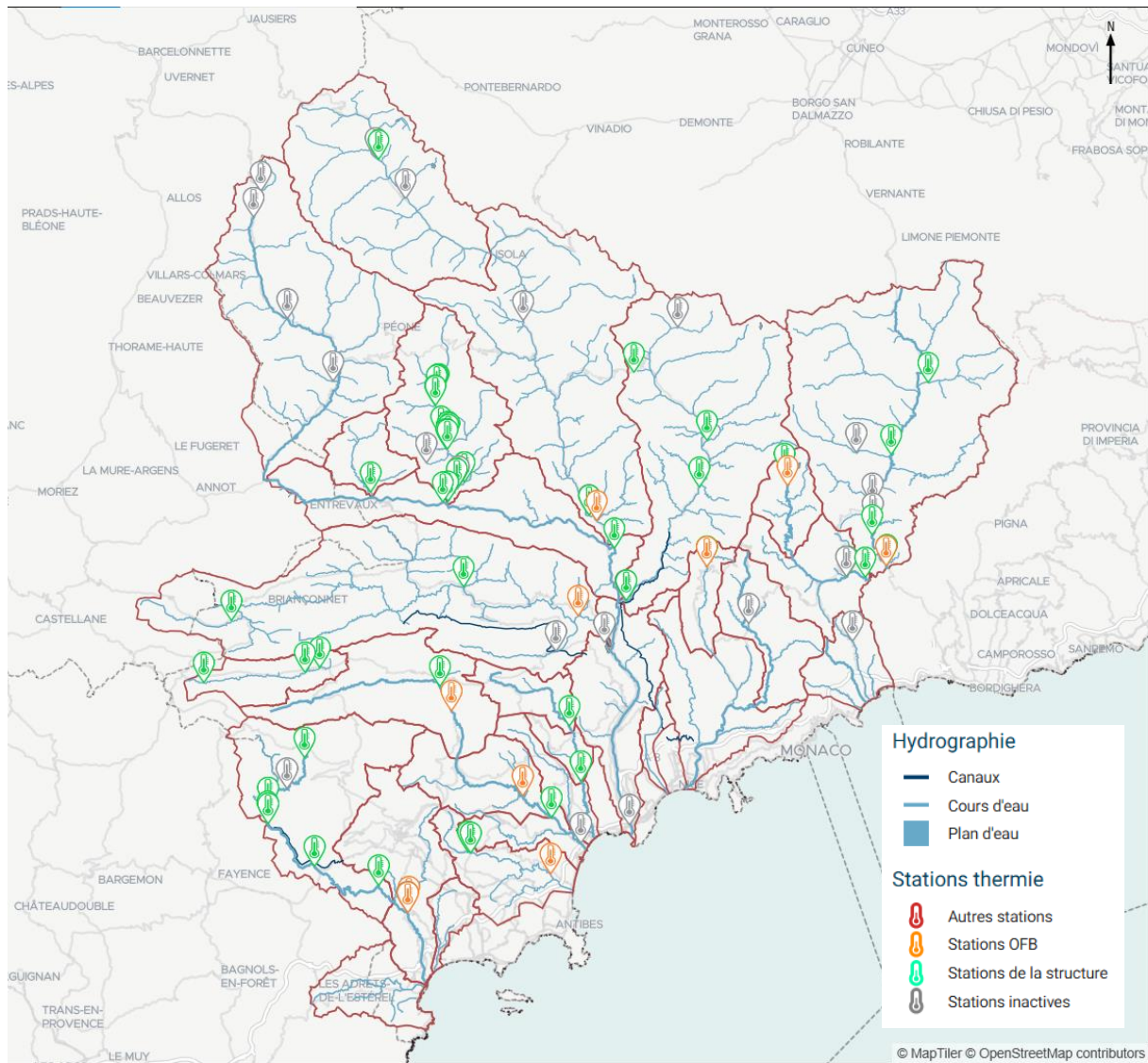
I Détermination de la date d'émergence des larves de truites

1) Influence de la température sur le cycle de vie de la truite

La truite qui est un poisson sténotherme d'eau froide est largement impactée par la température du milieu car tout son cycle de vie se réalise en fonction de ce paramètre : reproduction, incubation des œufs, croissance, migration... Ce poisson déclenche son processus de reproduction à la baisse des températures durant l'hiver, et se reproduit vers mi-décembre (conventionnellement admis pour le 15 décembre dans le cas de notre département, d'après nos observations). Les reproducteurs vont alors se réunir sur des frayères constituées de gravier de 10 à 50 mm. On considère l'éclosion des larves à 400°C jours à partir de la reproduction, et 220°C jours supplémentaires pour que les larves soient nageantes à la résorption de la vésicule et capables de s'alimenter. Pour calculer les dates d'émergence des truitelles, il suffit d'additionner la température moyenne de chaque jour à partir du 15 décembre jusqu'à atteindre 620°C. C'est à cette date que l'on considère que le piétinement dans le substrat de la rivière n'a plus aucun impact car les alevins sont autonomes et nageants. Par exemple, dans le cas hypothétique d'une eau à une température constante de 10°C, l'émergence se fera 62 jours après le 15 décembre, soit le 15 février.

2) Méthodologie du calcul des dates d'émergence

Le calcul de l'émergence a été réalisé sur plusieurs stations thermiques réparties dans les différents cours d'eau du département. Certaines de ces stations disposent d'une chronique longue, remontant jusqu'à 2003. La robustesse des calculs est renforcée par la disponibilité de plus d'une dizaine de valeurs d'émergence par an pour certaines années, garantissant une analyse fiable et précise des tendances observées.

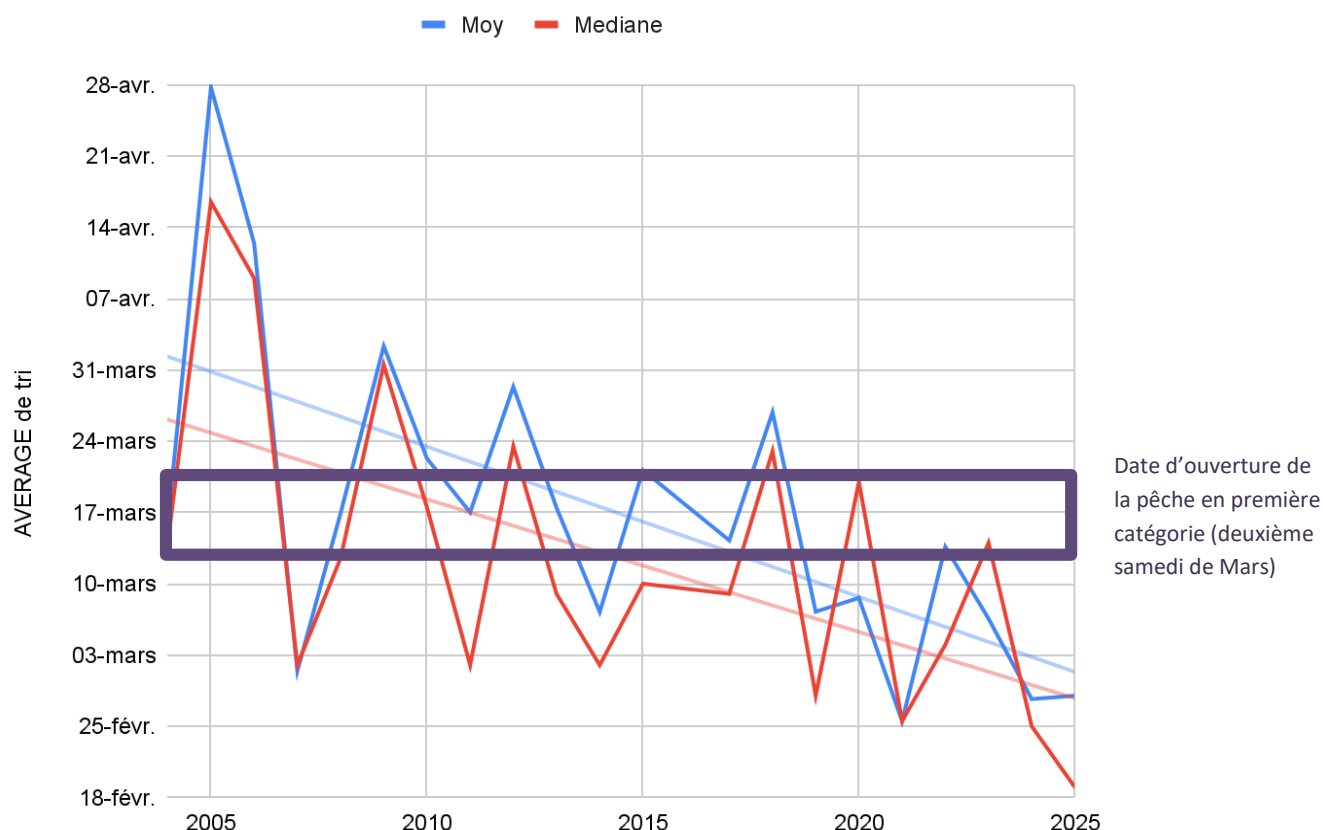


L'image ci-dessus donne un aperçu de l'ensemble de nos stations thermiques sur le département.

3) Résultats des mesures sur les stations thermiques du département

L'altitude influence directement la température de l'air ce qui impacte la température des cours d'eau. Cependant, l'origine de l'eau joue aussi un rôle : les résurgences karstiques, issues d'eaux souterraines, ont une température relativement stable toute l'année. Les eaux de fonte de neige connaissent de fortes variations saisonnières, avec un pic de débit au printemps et une eau souvent très froide.

Evolution des dates d'émergence moyennes de la truite fario *Salmo trutta* dans le département



L'évolution de la date d'émergence moyenne sur l'ensemble des stations thermiques à longue chronique du département montre un avancement de plus en plus marqué. La moyenne et la médiane montrent des dates d'émergence avant l'ouverture générale de la première catégorie ([détail des dates d'émergence par station en annexe 2](#)).

II Réglementation du wading en France : entre diversité locale et nécessité d'harmonisation

1) Disparités des réglementations départementales

Le contexte réglementaire de la pêche en France se caractérise par une multitude de règles spécifiques à chaque département, ce qui n'est pas toujours bien assimilé par les pratiquants. Une harmonisation de ces règlements permettrait une gestion plus cohérente du domaine halieutique, tout en simplifiant l'accès et la pratique du loisir pêche. Certains cours d'eau limitrophes à deux départements et donc deux fédérations se voient même appliquer deux réglementations différentes. Ce cas se retrouve pour la Siagne où les Alpes-Maritimes autorisent la pêche en marchant dans l'eau à partir du 15 avril, alors que le Var donne l'autorisation à partir du premier avril. Dans cette situation, la réglementation la moins restrictive prévaut.

2) Exemples de réglementations dans d'autres départements

Un regard sur cette autorisation de marcher dans l'eau sur les départements avec un faciès montagneux comme les Alpes ou les Pyrénées est intéressant pour établir un comparatif. Les départements des Hautes-Alpes et de la Haute-Savoie n'ont jamais eu d'interdiction, il en va de même pour toutes les rivières de l'arc pyrénéen (Haute-Garonne, Ariège, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales). En Isère, certains linéaires de cours d'eau sont soumis à une interdiction de wading jusqu'au 30 avril inclus, à la demande de plusieurs AAPPMA, afin de protéger l'ombre commun (*Thymallus thymallus*). Cette espèce se reproduit entre mars et mai, elle est donc bien plus sensible que la truite à la fréquentation des pêcheurs au bord de l'eau. La Savoie avait instauré une mesure similaire pour cette même espèce il y a quelques années, mais cette restriction a depuis été abrogée.

Tableau récapitulatif des différentes réglementations :

Département	Réglementation sur le wading
Alpes-Maritimes (06)	Autorisé à partir du 15 avril
Var (83)	Autorisé à partir du 1er avril. Cette réglementation tend à changer pour une autorisation de marcher dans l'eau dès l'ouverture.
Hautes-Alpes (05)	Aucune interdiction en place
Haute-Savoie (74)	Aucune interdiction en place
Haute-Garonne (31)	Aucune interdiction en place
Ariège (09)	Aucune interdiction en place
Pyrénées-Atlantiques (64)	Aucune interdiction en place
Hautes-Pyrénées (65)	Aucune interdiction en place
Pyrénées-Orientales (66)	Aucune interdiction en place
Isère (38)	Interdiction jusqu'au 30 avril sur certains linéaires de cours d'eau, à la demande des AAPPMA, pour protéger l'ombre commun
Savoie (73)	Interdiction similaire existait pour l'ombre, mais a été abrogée

Conclusion :

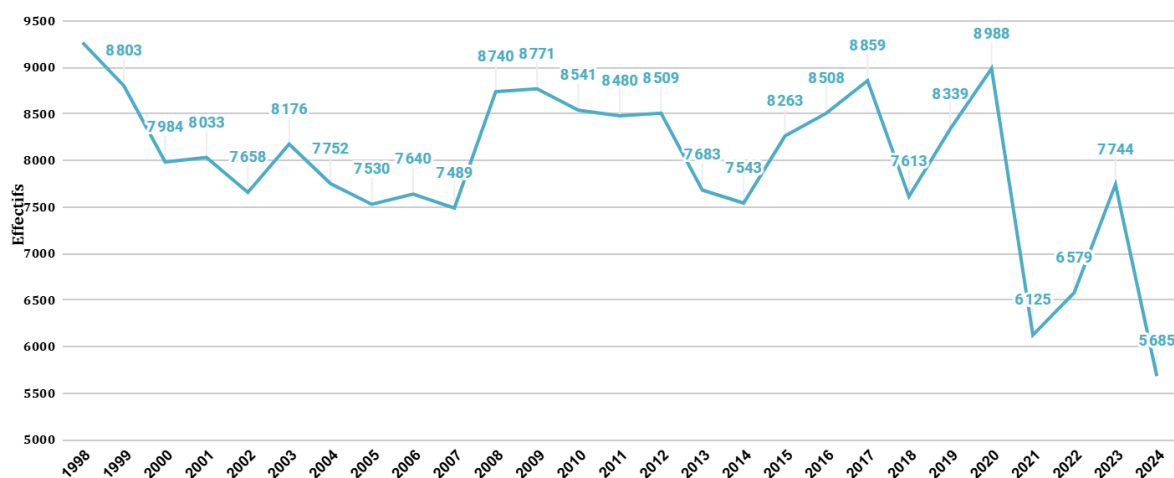
Il apparaît aujourd'hui clairement que maintenir l'interdiction de marcher dans l'eau jusqu'au 15 avril dans les Alpes-Maritimes n'est plus justifié au regard des données scientifiques et de l'évolution du contexte local. L'évolution et l'analyse des températures donnent un avancement du cycle biologique de la truite dans l'année, avec une date d'émergence des alvins observée majoritairement avant la mi-mars sur l'ensemble de nos stations. En outre, **la pêche en marchant dans l'eau concerne principalement les secteurs en aval plus larges**, où les dates d'émergence des alvins sont très précoces, bien avant l'ouverture. De fait, le risque que représente le piétinement à l'ouverture devient très limité, voire nul, dans la majorité de nos cours d'eau. De plus, la baisse du nombre de pêcheurs et l'impact des tempêtes sur les populations de géniteurs ont significativement réduit la pression halieutique sur les frayères.

Une modification réglementaire permettrait de concilier la préservation des milieux aquatiques et le développement d'une pêche responsable, tout en harmonisant les pratiques avec celles d'autres territoires. Il est donc pertinent de revoir cette réglementation afin d'autoriser la pêche en marchant dans l'eau dès l'ouverture, dans l'intérêt à la fois du milieu et des pêcheurs. La plupart des cours d'eau du département présentent une date d'émergence **avant la date d'ouverture, soit début mars**. Les parties aval sur les secteurs les plus larges ont des dates d'émergence très précoces, souvent courant février. Seuls certains secteurs d'altitude ont une émergence des alevins plus tardive, mais le risque de piétinement est faible avec la présence de bloc faisant office de cache. La fréquentation des berges en début de saison est moindre en raison de la présence de neige.

ANNEXES

Annexe 1

Effectifs des pêcheurs depuis 1998



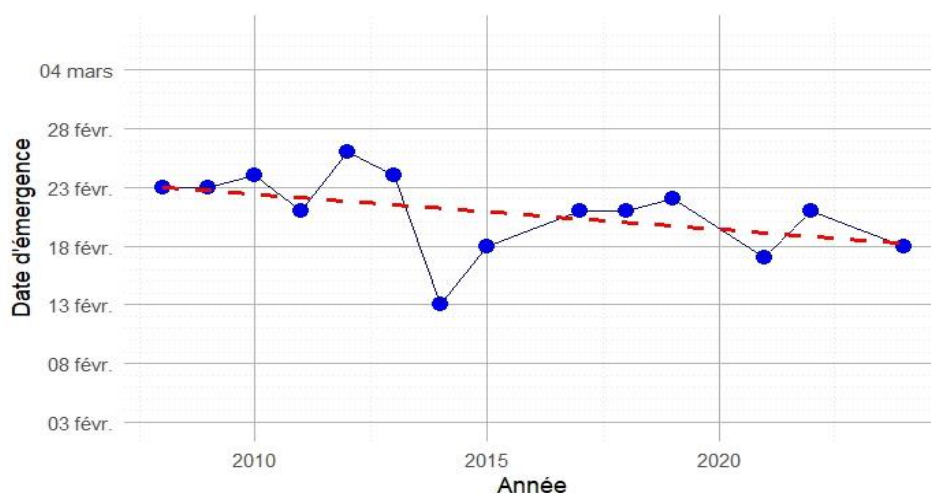
Le graphique ci-dessus montre la baisse effective du nombre de cartes vendues sur le département.

Annexe 2

1) Cours d'eau de moyenne à basse altitude, massif du Cheiron rivières karstiques issues de résurgences

La Siagne :

Évolution des dates d'émergence de la truite fario *Salmo trutta* sur la Basse Siagne aval Tanneron

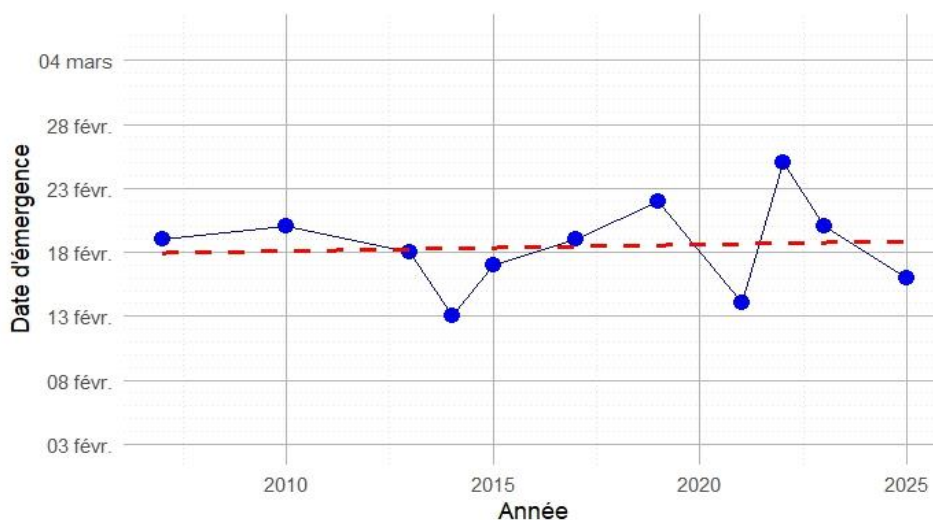


La basse Siagne a vu la date d'émergence passer du 23 février en 2008 au 18 février en 2024, soit un avancement de 5 jours en 16 ans. Ce tronçon fait souvent l'observation d'alevin de truite nageant dès l'ouverture de la pêche.

La haute Siagne voit l'émergence des alevins se produire entre le 16 et le 25 février. L'entièreté de la rivière n'est donc pas exposée au piétinement car les truitelles sont nageantes avant l'ouverture.

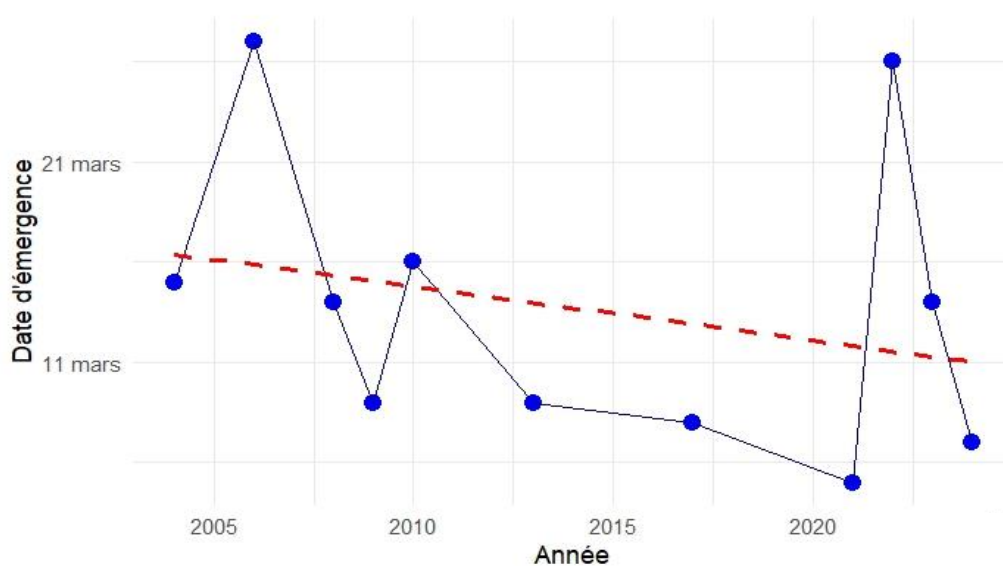
Le Loup :

Évolution des dates d'émergence de la truite fario *Salmo trutta* sur le Bas Loup à Luana



Les dates d'émergence sur le Bas Loup suivent une constante autour du 18 février, soit toujours avant l'ouverture.

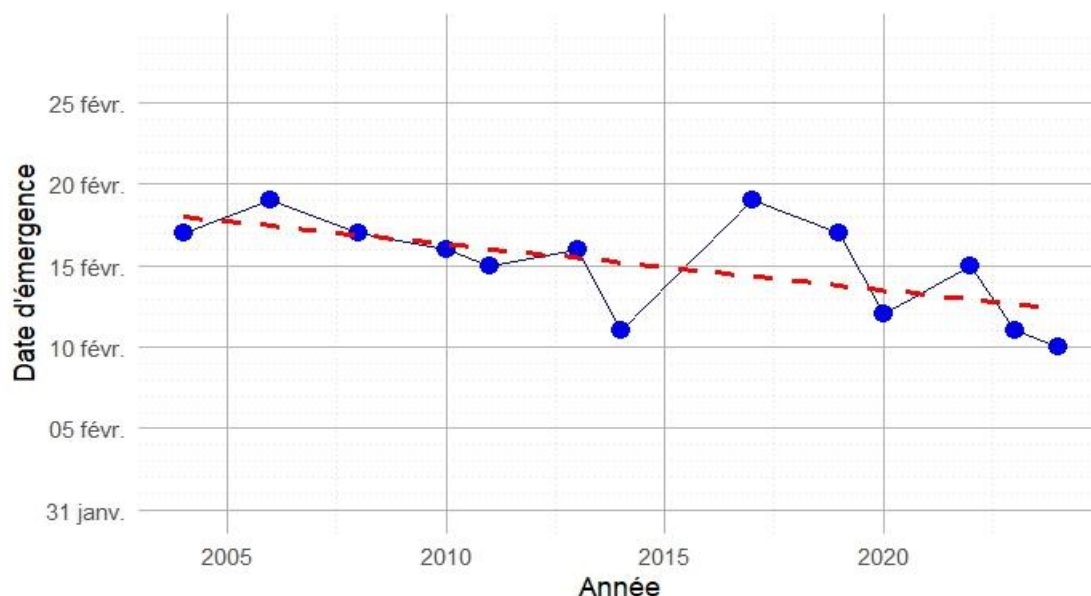
Évolution des dates d'émergence de la truite fario *Salmo trutta* sur le Haut Loup au Foulon



Le Haut Loup voit un gain de 8 jours sur les dates d'émergence, de 2004 à 2024.

La Cagne :

Évolution des dates d'émergence de la truite fario *Salmo trutta* sur la Haute Cagne, à St Jeannet

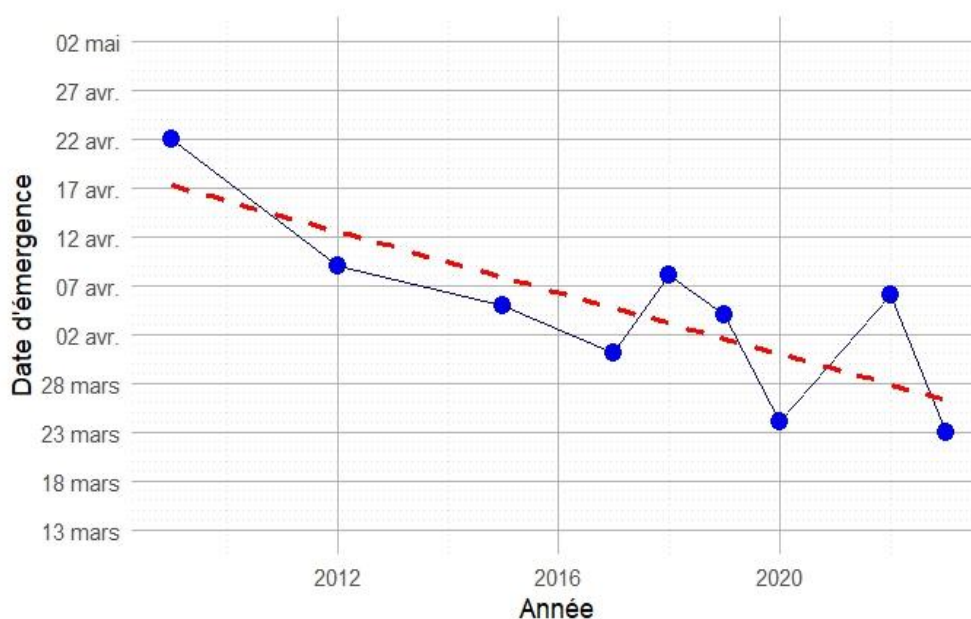


Entre 2004 et 2024, la date d'émergence a reculé d'une semaine.

2) Cours d'eau de hautes-montagnes, influence des fontes des neiges

Le Cians :

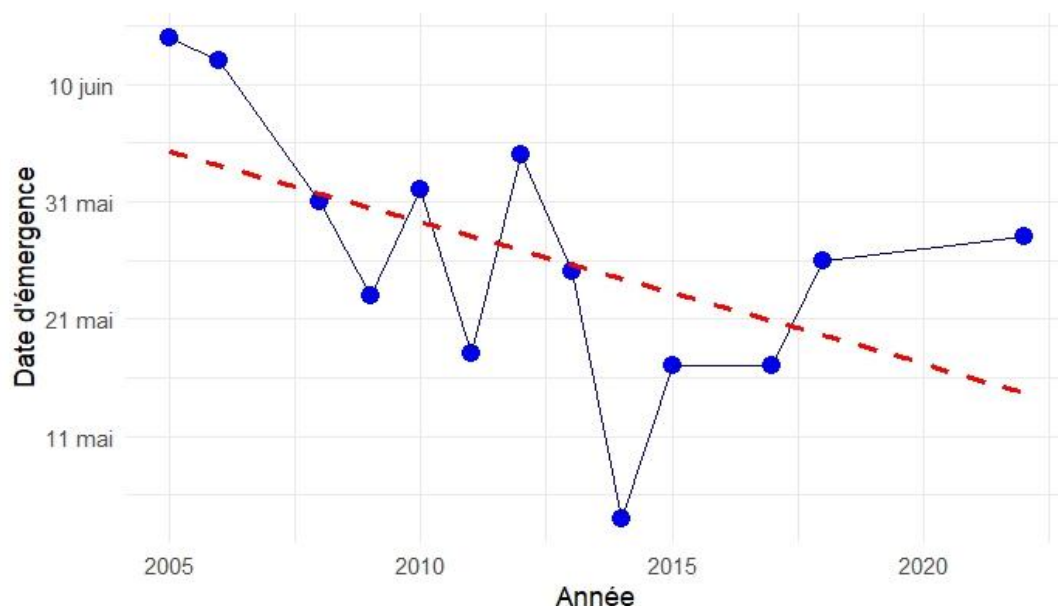
Évolution des dates d'émergence de la truite fario *Salmo trutta* sur le Cians Médian



Comme pour la plupart des cours d'eau du département, la date d'émergence se retrouve de plus en plus tôt dans l'année.

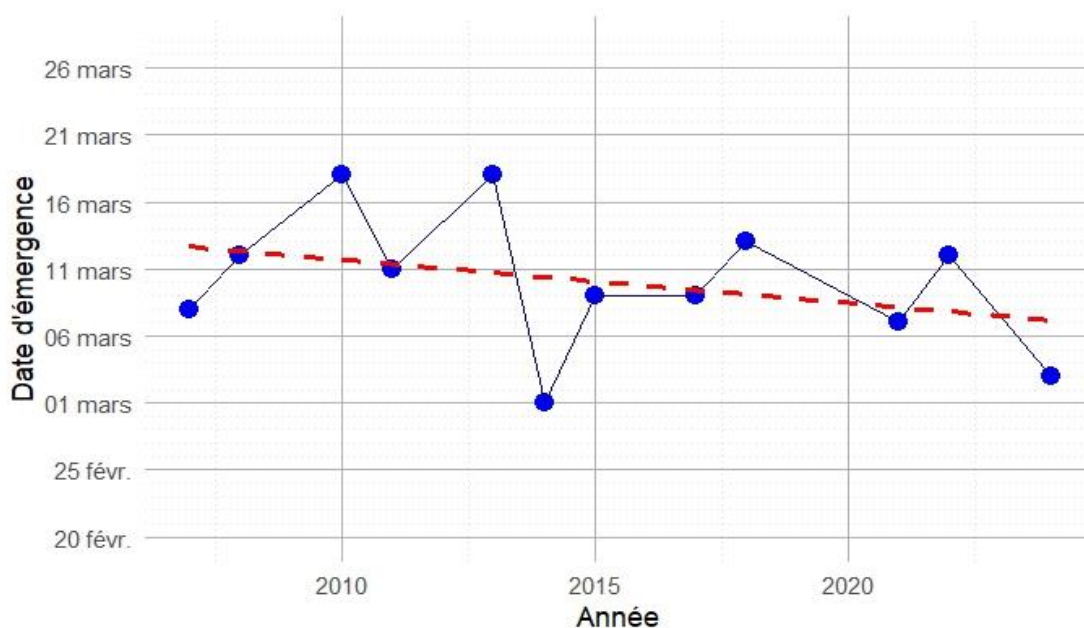
La Bévéra :

Évolution des dates d'émergence de la truite fario *Salmo trutta* sur la Haute Bévéra, au niveau du Trabuc



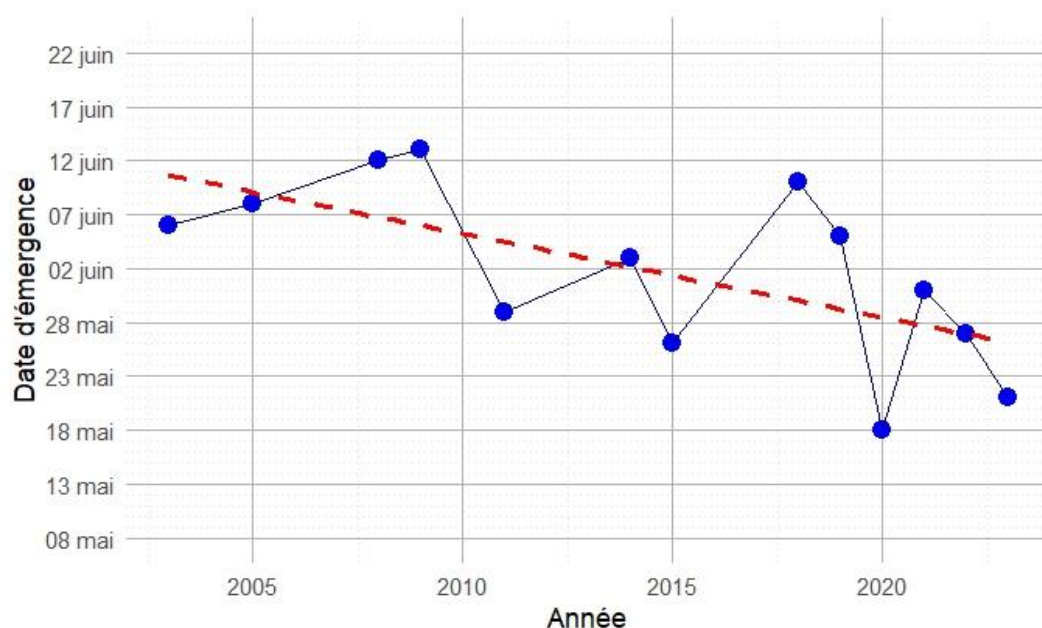
La Bévéra a un dénivelé de près de 1000m entre sa source et sa confluence avec la Roya. En étant relativement courte, on observe des dates d'émergence très divergentes entre l'amont et l'aval.

Évolution des dates d'émergence de la truite fario *Salmo trutta* sur la Basse Bévéra



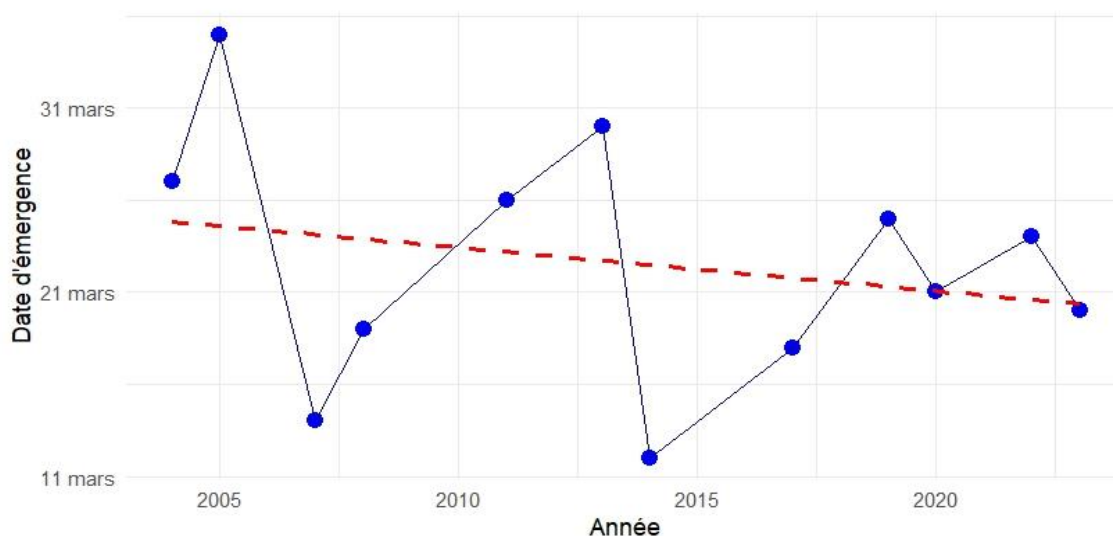
La basse Bévéra avec une eau bien plus chaude qu'à l'amont présente des dates d'émergence assez tôt dans la saison.

Évolution des dates d'émergence de la truite fario
Salmo trutta sur la Haute Tinée



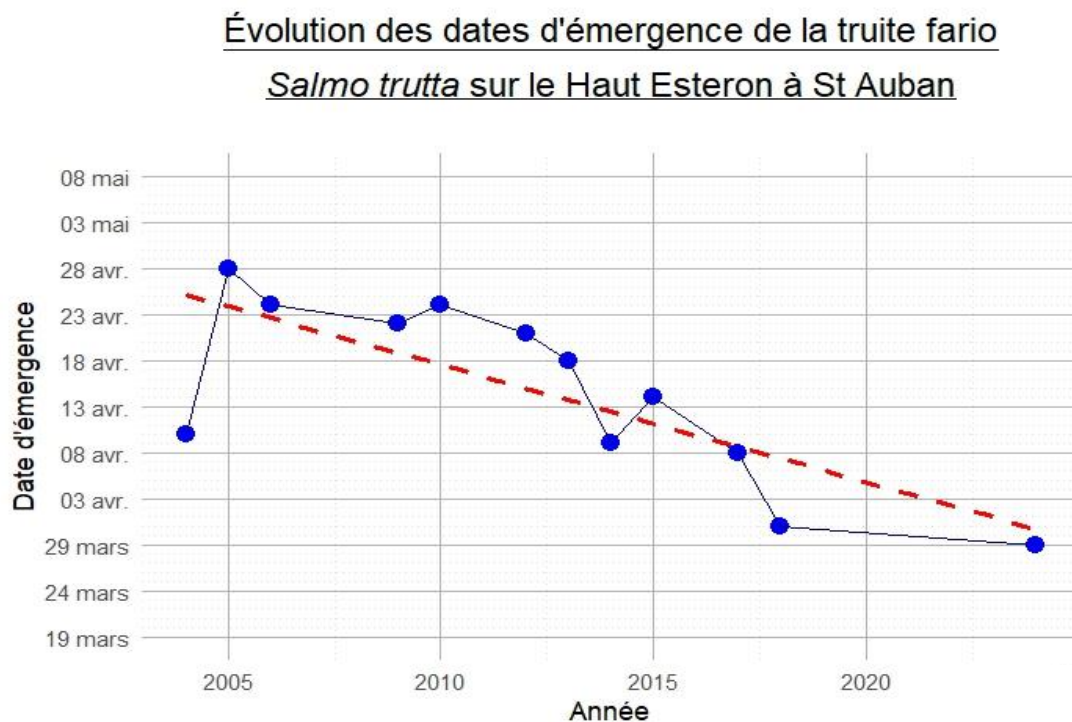
La haute Tinée est l'une de nos stations les plus hautes, et donc assez froide. Malgré une émergence tardive (après l'ouverture), cette station de haute altitude est l'une des rares du département à ne pas avoir connu de diminution des populations piscicoles si l'on observe les données avant l'impact des tempêtes. Le durcissement de la date d'autorisation pour marcher dans l'eau n'a eu aucun impact sur l'évolution des populations piscicoles.

Évolution des dates d'émergence de la truite fario
Salmo trutta sur la basse Tinée (station Pont de la Lune)



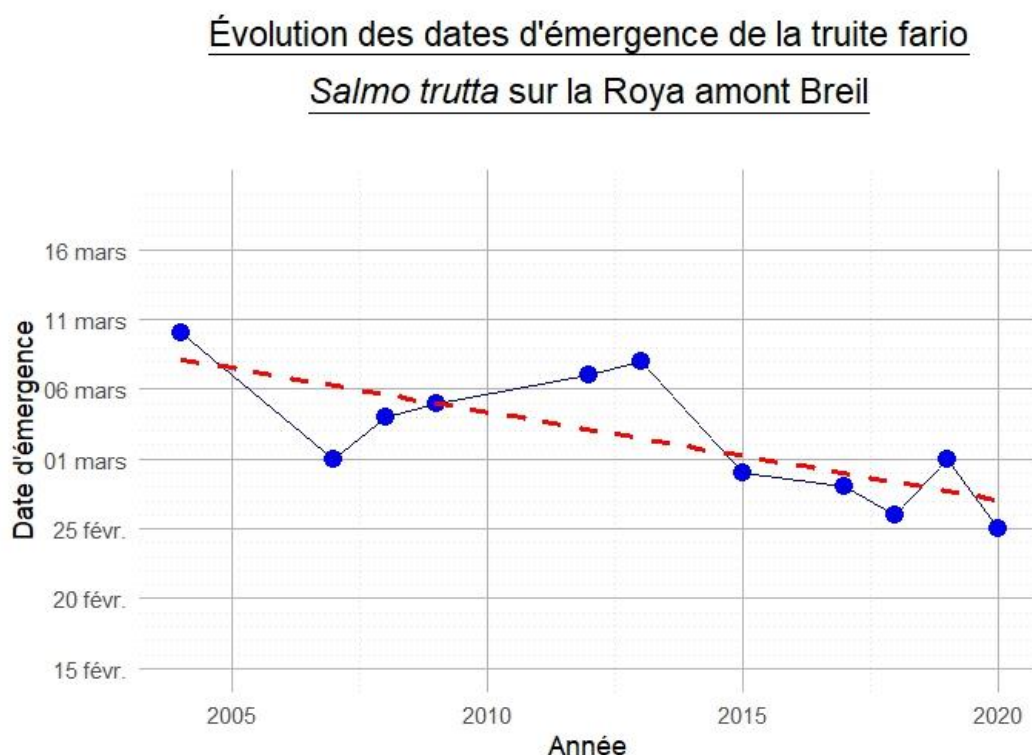
La basse Tinée montre des dates d'émergence assez variables en lien avec la variation des années chaudes et froides.

L'Estéron :



Le haut Estéron a une forte tendance à voir sa date d'émergence de plus en plus précoce.

La Roya :



Tous les graphiques présents montrent un avancement des dates d'émergence. Les quelques stations très en amont ayant des dates d'émergences tardives (Haute Bévéra, Haute Tinée, Haut Estéron) sont très peu praticables en wading à cause de leur profil en bloc. L'assouplissement de la réglementation n'aura aucun impact, car l'émergence se produit bien après le 15 avril et n'a donc jamais été protégée par cette réglementation.